

PROCLAMATION D'ÉMANCIPATION (1^{er} janvier 1863)

Par le Président des États-Unis d'Amérique

Une Proclamation.

Attendu que, le vingt-deuxième jour de septembre de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-deux, une proclamation, publiée par le président des États-Unis, contenait, entre autres dispositions, ce qui suit :

« Que le premier janvier de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-trois, toutes personnes possédées comme esclaves, dans un État ou dans une partie désignée d'un État, dont la population se trouvera en rébellion contre les États-Unis, seront, à partir de ce moment, et pour toujours, libres ;

« Que le gouvernement exécutif des États-Unis, y compris les autorités de terre et de mer, devront reconnaître et protéger la liberté de ces personnes, et ne devront mettre obstacle, en aucune manière, aux efforts qu'elles pourraient faire, pour obtenir leur liberté effective ;

« Que le dit premier janvier, le pouvoir exécutif désignera, par une proclamation, les États ou partie d'États, s'il en est encore, dans lesquels la population sera en rébellion contre les États-Unis ; que le fait qu'un État ou sa population sera, ce jour-là, représenté de bonne foi au Congrès des États-Unis par des membres choisis à des élections auxquelles aura participé la majorité des électeurs légaux, sera, à défaut de preuves puissantes établissant le contraire, considéré comme un témoignage concluant que cet État n'est pas en hostilité contre les États-Unis. »

En conséquence, moi, Abraham Lincoln, président des États-Unis, en vertu des pouvoirs dont je suis investi, de commandant en chef des armées de terre et de mer des États-Unis, et comme mesure de guerre convenable et nécessaire, pour la suppression de ladite rébellion, aujourd'hui premier jour de janvier de l'an de Notre-Seigneur 1863, conformément à ce que je me suis proposé de faire après la période de cent jours pleinement écoulée depuis la date de l'ordre ci-dessus mentionné, je proclame publiquement et je désigne, comme États ou parties d'États dont les populations respectives sont aujourd'hui en rébellion contre les États-Unis, les suivants, savoir :

L'Arkansas, le Texas, la Louisiane, (excepté les paroisses de Saint-Bernard, Plaquemine, Jefferson, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Charles, Saint-Jacques, Ascension, Assomption, Terrebonne, Lafourche, Sainte-Marie, Saint-Martin et Orléans, y compris la ville de la Nouvelle-Orléans) ; le Mississippi, l'Alabama, la Floride, la Géorgie, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord, la Virginie (excepté les quarante-huit comtés

désignés sous le nom de Virginie-Occidentale, ainsi que les comtés de Berkeley, Accomac, Northampton, Élisabeth-City, York, Princesse-Anne et Norfolk, y compris les villes de Norfolk et de Portsmouth) ; les parties d'État exceptées resteront, pour le présent, comme si cette proclamation n'avait pas été publiée. Et, en vertu du pouvoir, et dans le but ci-dessus indiqué, j'ordonne et je déclare que toutes personnes retenues comme esclaves dans les États ou parties d'États désignés sont libres à partir de ce jour, et que le gouvernement exécutif de États-Unis, comprenant les autorités militaires et navales, reconnaissent et maintiennent la liberté des dites personnes.

J'enjoins aux personnes ainsi déclarées libres de s'abstenir de toute violence, excepté dans le cas de légitime défense, et je leur recommande de travailler loyalement, autant qu'elles le pourront, moyennant des salaires raisonnables.

Je déclare, de plus, et je fais connaître, que ces personnes, si elles sont dans les conditions convenables, seront acceptées dans le service de l'armée des États-Unis, pour former les garnisons des forts, pour garder les positions, les postes et autre places, ainsi que pour servir à bord des navires de guerre de toutes sortes.

Sur la base de cette mesure, considérée sincèrement comme un acte de justice, légitimée par la Constitution, de la nécessité militaire, j'invoque le jugement réfléchi de l'humanité et la grâce favorable du Tout-Puissant.

En foi de quoi, je signe la présente de ma main, et j'y fais apposer le sceau des États-Unis.

Fait en la ville de Washington, le premier jour de janvier de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-trois, et le quatre-vingt-septième de l'indépendance des États-Unis d'Amérique. »

Abraham Lincoln.

NOTE – La traduction du texte est tirée des *Archives diplomatiques* d'Amyot, I, p. 438. On la trouve en ligne à l'adresse suivante : <http://mjp.univ-perp.fr/textes/lincoln5.htm> [Document consulté le 9 janvier 2013]. Corrections de Nelson Ouellet, 9 janvier 2013.